

## ADDENDA POUR LES PERSONNES RETRAITÉES DU RRUM

Selon le Règlement du RRUM, les rentes sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation est de 2 %\* entre l'année 2025 et l'année 2026.

Tel qu'indiqué dans l'avis aux participantes et participants, un montant d'indexation ponctuelle de la rente sera versé aux personnes retraitées le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce montant a pour objectif de rétablir le niveau de la rente au montant qu'elle aurait atteint si elle avait été indexée à 100 % de l'IPC depuis la retraite.

En décembre, une correspondance de Fiducie Desjardins sera transmise indiquant les montants de rente versés au cours de l'année 2025. Une seconde correspondance suivra, précisant le montant payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Exemples d'indexation des rentes payables

#### Formule d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Indexation à 100 % de l'augmentation de l'IPC pour le service crédité jusqu'au 31 décembre 2005
- Indexation à 100 % de l'augmentation de l'IPC pour le service crédité du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2024
- Indexation à 75 % de l'augmentation de l'IPC pour le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Augmentation de l'IPC pour l'année 2025 à 2026 : 2 %\*
- **Hypothèse** d'augmentation de l'IPC pour l'année 2026 à 2027 : 3 %

#### Retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service crédité après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 seulement)

Rente mensuelle de 1 000 \$ payable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

	Augmentation de l'IPC	Formule actuelle d'indexation : 75 % de l'IPC	Formule applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 100 % de l'IPC
<b>2021</b>	0,94%	1 007 \$	1 009 \$
<b>2022</b>	2,74%	1 028 \$	1 037 \$
<b>2023</b>	6,51%	1 078 \$	1 105 \$
<b>2024</b>	4,42%	1 114 \$	1 153 \$
<b>2025</b>	2,61%	1 136 \$	1 183 \$
<b>2026</b>	2,00%	<b>1 153 \$</b>	<b>1 207 \$</b>
<b>2027</b>	3,00%	<b>1 178 \$</b>	<b>1 243 \$</b>

*Note : aucun paiement rétroactif ne sera versé pour les années avant 2026*

### Retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (service crédité avant et après le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Rente mensuelle de 1 000 \$ payable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se subdivisant ainsi :

- 400 \$ pour le service crédité attribué avant 2006 et 600 \$ pour celui attribué après 2006

	Augmentation de l'IPC	Formule actuelle d'indexation : 100 % de l'IPC - service avant 2006 75 % de l'IPC - service après 2006	Formule applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 100 % de l'IPC
<b>2021</b>	0,94%	1 008 \$	1 009 \$
<b>2022</b>	2,74%	1 032 \$	1 037 \$
<b>2023</b>	6,51%	1 089 \$	1 105 \$
<b>2024</b>	4,42%	1 130 \$	1 153 \$
<b>2025</b>	2,61%	1 155 \$	1 183 \$
<b>2026</b>	2,00%	<b>1 174 \$</b>	<b>1 207 \$</b>
<b>2027</b>	3,00%	<b>1 204 \$</b>	<b>1 243 \$</b>

*Note : aucun paiement rétroactif ne sera versé pour les années avant 2026*

### Retraite au 1<sup>er</sup> juin 2025 (service crédité après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 seulement)

Rente mensuelle de 1 000 \$ payable au 1<sup>er</sup> juin 2025 se subdivisant ainsi :

- 925 \$ pour le service crédité attribué avant 2025 et 75 \$ pour celui attribué en 2025

	Augmentation de l'IPC	Formule actuelle d'indexation : 75 % de l'IPC	Formule applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : 100 % de l'IPC
<b>2026</b>	2,00%	<b>1 015 \$</b>	<b>1 020 \$</b>
<b>2027</b>	3,00%	<b>1 038 \$</b>	<b>1 050 \$</b>

*Note : le calcul ne tient pas compte du prorata normalement applicable à la première année d'indexation de la rente*

- \* L'évolution de la moyenne des indices des prix à la consommation (IPC) se calcule ainsi : la moyenne des indices pour les mois de novembre 2024 à octobre 2025 (163,57) par rapport à la moyenne des indices pour les mois de novembre 2023 à octobre 2024 (160,36).